



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2001
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4300^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 mars 2001, au sujet de la question intitulée « La situation en Géorgie – Lettre datée du 17 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/242) », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite du succès de la troisième réunion consacrée aux mesures de confiance entre les parties géorgienne et abkhaze tenue à Yalta les 15 et 16 mars 2001 et de la reprise du dialogue entre les deux parties, et prend note des documents qui y ont été signés (S/2001/242). Il espère que l'élan pris à la réunion de Yalta conduira à un rapprochement des positions des deux parties et favorisera la poursuite d'un dialogue constructif visant à parvenir à un règlement politique global du conflit, y compris un règlement du statut politique de l'Abkhazie dans l'État de Géorgie et d'autres questions fondamentales. Le Conseil souligne la contribution que des mesures de confiance peuvent apporter au processus de paix et salue les efforts déployés par le Gouvernement ukrainien pour assurer le succès de la réunion de Yalta.

Le Conseil réaffirme son soutien aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour renforcer les contacts à tous les niveaux entre la partie géorgienne et la partie abkhaze, en étroite collaboration avec la Fédération de Russie, qui joue le rôle de médiateur, le Groupe des Amis du Secrétaire général et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Conseil encourage les deux parties à poursuivre le processus de paix avec un engagement renouvelé. Il note que les deux parties se déclarent prêtes à créer des conditions favorables à la poursuite du processus de paix, attachées au non-recours à la force et déterminées à redoubler d'efforts afin de créer un climat propice au retour librement consenti des déplacés et des réfugiés dans la sécurité et la dignité. Il note également l'importante contribution que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants continuent d'apporter à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Le Conseil souligne le caractère inacceptable de la tenue d'« élections locales » en Abkhazie (Géorgie) le 10 mars 2001, qu'il juge illégales et malvenues. L'organisation de ces élections constitue une entrave de plus aux tentatives d'aboutir à un règlement global de ce conflit sur la base du droit international.

Le Conseil souligne l'importance des négociations sur les questions politiques fondamentales liées au conflit. À ce propos, il attend avec intérêt l'exposé que le Secrétaire général doit faire sur l'état d'avancement du règlement politique, et notamment sur l'état du projet de document que son Représentant spécial se propose de soumettre aux deux parties, comme indiqué au paragraphe 16 de la résolution 1339 (2001) du 31 janvier 2001.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question et réaffirme sa volonté de faire progresser le processus de paix. »
